

Règlement du jeu « La tournée SFR Fibre »

Article 1 : Société organisatrice

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, située au 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/08/2020 à 09:00 au 02/11/2020 à 09:00 accessible à l'adresse <https://shakr.cc/36xga> ci-après dénommé le « Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 10/08/2020 à 09:00 au 02/11/2020 à 09:00

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (le Participant) à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique), Corse incluse.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 10/08/2020 à 09:00 au 02/11/2020 à 09:00. Le Jeu est accessible à l'adresse <https://shakr.cc/36xga>.

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur l'adresse <https://shakr.cc/36xga> PUIS :

1. Cliquer sur le bouton "Je participe".
2. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu

Dès lors qu'il a participé, le joueur participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du Jeu.

Le nombre de participations par joueur est limité à deux.

L'inscription au tirage au sort est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'inscription au tirage au sort est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au tirage au sort non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués aux deux gagnants de l'opération, désignés par tirage au sort électronique, effectué le 02/11/2020 à 14h, 18 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine, parmi l'ensemble des participants inscrits au tirage au sort.

Les lots à gagner sont :

- Deux lots composés d'une (1) Nintendo Switch d'une valeur commerciale unitaire de 299.99€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par courrier électronique via l'adresse communiqué lors de leur inscription au Jeu, dans un délai de 20 jours maximum à compter de la clôture du Jeu. Ils disposeront de 15 jours ouvrés pour fournir son adresse postale par retour de courriel. L'absence de réponse dans les 30 jours ouvrés après mention des gagnants vaudra abandon du lot par le gagnant. Le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

Après réception des coordonnées des deux gagnants, SFR leur fournira des indications supplémentaires concernant la procédure à suivre afin d'obtenir leur lot.

Le lot sera envoyé par voie postale par CHRONOPOST ou COLISSIMO SUIVI sous 15 jours ouvrés après réception des coordonnées des deux gagnants.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu.

Par souci de respect de la confidentialité, le nom des gagnants ne pourra être communiqué à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences

pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « « La tournée SFR Fibre » » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation des gagnants

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu. Le règlement du jeu est scellé via [depotjeux](#) auprès d'une étude d'huissier de justice et est consultable sur le site www.depotjeux.com pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11– VIE PRIVEE

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR

Jeu « « La tournée SFR Fibre » »

Service Client SFR – Données personnelles

TSA 10101

69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 12– LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.